

**VU**

le Code Général des collectivités territoriales,  
le Code Général de la Fonction Publique,  
la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,  
le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,  
le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment ses articles 20, 21 et 22,  
l'arrêté n°2021-123 du Centre de Gestion de la Dordogne arrêtant la composition de la commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) à un cadre d'emplois supérieur,  
la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Domme-Villefranche du Périgord en date du 9 janvier 2025 confiant l'organisation du dispositif dérogatoire au Centre de Gestion de la Dordogne,  
la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Domme-Villefranche du Périgord en date du 9 janvier 2025 créant un emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés,  
la publicité de l'emploi ouvert au détachement dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés effectuée par le CIAS Domme-Villefranche du Périgord,

**CONSIDERANT** l'offre d'emploi de Directeur du CIAS Domme-Villefranche du Périgord (cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux – catégorie B),

**CONSIDERANT** le dossier de candidature déposé par Mme Valérie DELPEYRAT le 14 février 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu le 28 mars 2025 par la Commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats pour l'accès dérogatoire des BOETH à un cadre d'emploi supérieur,

**CONSIDERANT** l'arrêté pris par le Président du CIAS Domme-Villefranche du Périgord pour le détachement dérogatoire de Mme Valérie DELPEYRAT dans le grade de Rédacteur territorial pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Après avoir auditionné Mme Valérie DELPEYRAT le 3 avril 2026, la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, propose l'intégration de Mme Valérie DELPEYRAT dans le grade de Rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : Le procès-verbal établi par la commission chargée de vérifier l'aptitude des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, candidats au détachement dérogatoire pour l'accès à la catégorie supérieure, sera transmis à Madame la Préfète de la Dordogne et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à MARSAC sur l'ISLE, le 3 avril 2026

**Les membres de la commission :**

**Thierry BOIDÉ**



**Christelle LOTTERIE**



**Isabelle DUBEC**



**LE PRÉSIDENT :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)